



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-351

Version PDF

Ottawa, le 30 août 2016

Encore Avenue Ltd.
L'ouest du Canada

Demande 2016-0219-4, reçue le 1 mars 2016

Encore Avenue – Révocation de licence

1. Encore Avenue Ltd. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement au service régional de catégorie A de télévision payante de langue anglaise Encore Avenue.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Encore Avenue Ltd. à l'égard du service susmentionné.

Secrétaire générale